



Procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2024

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 5 décembre 2024, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 10 décembre 2024 à 20h30, sous la présidence de Mr Martial DEVAUX, Maire.

Mr le Maire fait circuler la fiche de présence des conseillers municipaux.

Présents : Mr Martial DEVAUX, Mme Audrey ROCAULT, Mr Daniel ALLEMANDET, Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, Mr Gilbert CANILLO, Mme Chantal LEGRY, Mr Christian COMBE, Mr Olivier PREVOST, Mme Véronique LEZENVEN, Mr François JACOUTOT, Mme Colette LAZZARIS (Arrivé 20h35), Mr Laurent ZURBACH, Mme Catherine SCHULBAUM, Mme Agathe HENRIET, Christophe MAILLARDET, Mme Marie-Christine BERTRAND, Mr Daniel BARTHOD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mr Jacques CARREZ à Mr Daniel ALLEMANDET

Mme Marie Laure DELLAY à Mr Martial DEVAUX

Absents excusés :

Le quorum étant réuni, il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Madame Aykna SALINS-GIRARDOT se propose d'être secrétaire, le maire accepte.

Validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 29 Novembre 2024

Mme Agathe HENRIET fait une remarque concernant la **Délibération n°2024-100** : Election du nombre des adjoints, car Mr le maire s'était abstenu, Le nombre des abstentions est donc de 5 et non pas de 4.

Mr le Maire décide d'annuler cette délibération par une **Délibération n° 2024-109**.

Il n'y a pas d'autre remarque.

Mr Martial DEVAUX propose de remettre cette délibération au Conseil Municipal à effet immédiat

Délibération n°2024-110 : Election du nombre des adjoints

Après délibération, le conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, fixe à 5 le nombre des adjoints

Le cours de l'ordre du jour peut reprendre.

1) Ordre du jour :

- **Retrait de la délibération n° 2024-92 – Indemnités du Conseiller délégué- Délibération n° 2024-102**

- **Délégations au Maire- Délibération n° 2024-103**
- **Désignation des Conseillers Délégués- Délibération n° 2024-104**
- **Indemnités des élus- Délibération n° 2024-105**
- **Modification du tableau des effectifs - Délibération n° 2024-106**
- **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Délibération n° 2024-107**
- **Cession d'un véhicule - Délibération n° 2024-108**

2) Questions diverses

Délibération n° 2024-102 : retrait de la délibération n° 2024-92 – Indemnités du conseiller délégué

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération 2024-92 relative aux indemnités du Conseiller délégué. La Préfecture a informé la commune que le montant maximum de l'enveloppe globale des indemnités était dépassé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de retirer la délibération n° 2024-92 du 15 octobre 2024

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibérations n° 2024-103-Délégations au Maire

Le conseil municipal peut déléguer tout ou partie de ses attributions au maire, selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune et évitent au conseil municipal d'avoir à délibérer sur toutes les affaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra :

DECIDER de confier les compétences suivantes au maire :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer **par le conseil municipal jusqu'à 5000 €** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder **dans les limites fixées à 90 000 € par le conseil municipal** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° de passer les contrats d'assurance ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- 16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal jusqu'à 1000€ ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;
- 19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximal autorisé par le conseil municipal jusqu'à 100 000 €** ;
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Après délibération le conseil municipal :

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

PREND ACTE que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation

POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Délibérations n° 2024-104 Désignation des Conseillers Délégués

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

CONSIDERANT que Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer trois postes de conseillers municipaux délégués en charge de :

- La Sécurité- Référent militaire et cérémonies
- Ecoles Maternelle et Primaire
- Support Urbanisme et Espaces verts-forêts

CONSIDERANT que Monsieur le Maire souhaite donner ces délégations dans l'ordre ci-dessus à :

-Mr Olivier PREVOST

-Mme Marie Laure DELLAY

-Mr François JACOUTOT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-APPROUVE la création de trois postes de Conseillers délégués ;

-VALIDE l'attribution des délégations comme proposé par Mr le Maire

POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Délibérations n° 2024-105- Indemnités des élus

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués municipaux les pourcentages à appliquer à l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) selon la strate démographique de la commune.

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2024 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDER** d'attribuer au Maire et aux adjoints au Maire, les indemnités suivantes à compter du 10 décembre 2024 :

		Taux maxi	Taux retenu
Maire	Martial D.	51,6%	36,1%
Adjoint	Daniel ALLEMANDET	19,8%	18,0%
Adjoint	Audrey ROCAULT	19,8%	18,0%
Adjoint	Christian COMBE	19,8%	18,0%
Adjoint	Aykna SALINS-GIRARDOT	19,8%	18,0%
Adjoint	Gilbert CANILLO	19,8%	18,0%

Conseiller Délégué	Olivier PREVOST	6,0%	6,0%
Conseiller Délégué	Marie-Laure DELLAY	6,0%	6,0%
Conseiller Délégué	François JACOUTOT	6,0%	6,0%

POUR : 15

CONTRE : 4

ABSTENTION : 0

Mme Agathe Henriet souligne que cette délibération ne peut être retenue du fait que les adjoints n'ont pas de délégations.

Mr Olivier PREVOST demande la parole, Mr Martial DEVAUX la lui donne. Mr Olivier PREVOST demande pourquoi ayant eu la convocation le 5 décembre elle ne nous a pas informés de la problématique ?

Mme Agathe HENRIET lui répond que c'est leur travail.

Mr Martial DEVAUX décide d'annuler cette délibération, elle sera annulée par une **Délibération n° 2024-111**.

Délibérations n° 2024-106- Modification du tableau des effectifs

Considérant la délibération n°2024-79 du 15 octobre 2024 relative au dernier tableau des effectifs,
 Considérant le recrutement d'une secrétaire comptable au 1^{er} janvier 2025,

M. le Maire propose de :

- supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- créer un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe

Le tableau des effectifs sera actualisé comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire Général	Attaché principal	A	1	1	TC
	Attaché	A	1	1	TC
Secrétaire comptable	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	TC
	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	0	1	TC
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif	C	1	1	TC
	Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	TC
Agent technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	TC
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	2	2	TC/TNC
	Adjoint technique	C	3	3	TC/TNC
Agent du patrimoine	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
		total	15	15	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- **APPROUVE** la création d'un poste de rédacteur principal 1^{ère} classe
- **VALIDE** l'actualisation du tableau des effectifs

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités

Dans l'attente du vote du budget primitif, Monsieur le Maire indique que la commune peut décider d'engager, de mandater et de liquider les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente hors coût de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 803 210,70 € sur la base des éléments ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2031	Frais d'études	2 922,50 €
	2051	Concession, droits similaires	1 500,00 €
204	2041512	Subv. GRPT : bâtiments installations	75 486,25 €
	2046	Attributions compensation investissements	34 623,00 €
21	2111	Terrains nus	25 500,00 €
	2121	Plantation d'arbres et arbustes	818,75 €
	21311	Bâtiments administratifs	48 534,90 €
	21351	Bâtiments publics	9 948,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	501 880,30 €
	21318	Autres bâtiments publics	36 109,50 €
	2138	Autres constructions	6 812,50 €
	2158	Autres inst. Matériel, outil, Techniques	1 442,50 €
	21828	Autres matériels de transport	0,00 €
	21831	Matériel informatique scolaire	362,50 €
	21838	Autre matériel informatique	880,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	440,00 €	
23	2313	Constructions	55 950,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 dans la limite de 803 210,70 €

-AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à cette délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibérations n° 2024-108- Cession d'un véhicule

M. le Maire informe que la commune a récemment fait l'acquisition d'un nouveau camion.

Il propose de vendre l'ancien camion IVECO qui avait été acheté par la commune en 2004 à Mr Hocine Bougraf société HBTP, 6 Rue des vieilles vignes à Pelousey, pour la somme de 3 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la vente du camion IVECO à Mr Hocine Bougraf société HBTP, 6 Rue des vieilles vignes à Pelousey, pour la somme de 3 000 €.

ACCEPTTE l'encaissement de recette par virement bancaire

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Questions diverses :

- Mme Agathe HENRIET trouve regrettable que les photos sur le site internet de la mairie ne soient pas bien nettes. Mr Daniel ALLEMANDET explique qu'il a repris les photos existantes et a ajouté celles de la nouvelle équipe. Mr Martial DEVAUX propose que de nouvelles photos soient transmises.
- Mme Agathe HENRIET trouve regrettable que l'ensemble des conseillers municipaux n'aient pas été conviés à la présentation des employés. Mr Martial DEVAUX rappelle quel était l'objet de cette présentation, les employés souhaitent connaître les nouveaux élus qui avaient investi les lieux. C'est pourquoi en fin de semaine seulement les adjoints et conseillers délégués les ont rencontrés.
- Mr Martial DEVAUX rappelle l'importance d'essayer de ne pas ralentir les décisions du conseil municipal et propose à Mme Agathe HENRIET de définir ses volontés en ce qui concerne les commissions. Mme Agathe HENRIET rappelle qu'ils seront à la proportionnelle dans toute les commissions.
- Mr Jean Pierre VALLARD demande la parole pour savoir si le sujet de la transition énergétique sera pris en compte. Mr Martial Devaux lui répond que ce sujet est tout d'abord transversal et interagit avec quasiment tous les sujets. Néanmoins il propose de réfléchir à l'intégration de personnes qualifiées si une commission voit le jour.

Mme Agathe HENRIET précise que ce cadre est restrictif à des invitations ponctuelles.

Mr Martial DEVAUX se renseignera pour intégrer des personnes qualifiées.

La séance est levée 21h 15

Mr Martial DEVAUX, Maire	Mme Aykna SALINS-GIRARDOT, secrétaire de séance
	